

DECISION DU PRESIDENT N°2026-009

Objet : Attribution de participations financières aux partenaires intervenant dans le cadre de l'événement « Parenthèse Famille »

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-074 en date du 15 juin 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon, notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et du volet parentalité de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de communes Sud Luberon organise l'événement « Parenthèse Famille », destiné à proposer aux familles du territoire des actions de sensibilisation, d'information, de soutien à la parentalité et des temps de partage convivial.

Cet événement mobilise différents partenaires associatifs, institutionnels et intervenants spécialisés proposant des ateliers, animations, conférences, spectacles et actions à destination des familles du territoire.

Afin de soutenir les actions proposées dans le cadre de cet événement, il convient d'attribuer des participations financières aux partenaires intervenants.

DECIDE

ARTICLE 1

La Communauté de communes Sud Luberon attribue des participations financières aux partenaires intervenant dans le cadre de l'événement « Parenthèse Famille » organisé par COTELUB au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2

Les participations financières attribuées concernent exclusivement les actions et animations intégrées à la programmation validée par COTELUB dans le cadre de l'événement « Parenthèse Famille », organisé au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire et du soutien à la parentalité.

Les montants attribués aux partenaires sont fixés comme suit :

Partenaire	Nature de l'animation	Montant attribué (TTC)
M naturelsports	4 animations sportives	450 €
AM-Shiatsu	Initiation shiatsu	150 €
A fleur de mirettes	Spectacle et animation	200 €
Les enfants d'abord	Animation et location jeux	200 €
Basilic Diffusion	2 séances de cinéma	260 €
Basti'mômes	Animations sportives	160 €
Watsu sound	Animation musicale	200 €

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 1 620 € TTC sera imputée au budget principal de la collectivité de l'exercice 2026 en section de fonctionnement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 04/06/2026
Le président,
Jean-François LOVISOLO

